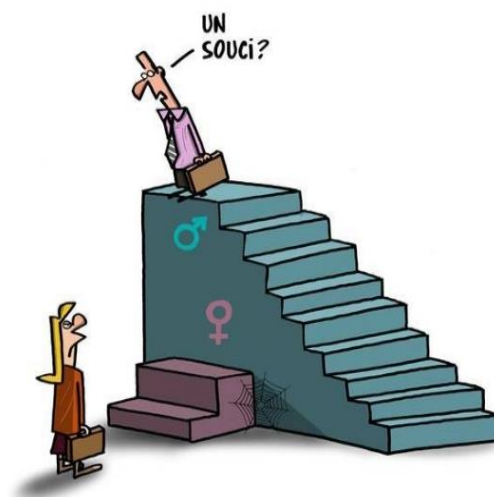


Nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur : adaptation du montant unitaire de la contribution financière

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a prévu l'extension du dispositif de nominations équilibrées aux emplois fonctionnels des communes et des EPCI de plus de 40 000 habitants (au lieu de 80 000 habitants) à compter du prochain renouvellement général de leurs assemblées. Le décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 adapte le montant unitaire de la contribution financière pour les collectivités et EPCI nouvellement intégrés au dispositif (50 000 € au lieu de 90 000 €) et intègre ces nouveaux employeurs à l'obligation de déclaration annuelle des nominations et à la liste des emplois et types d'emplois concernés. Le CNFPT a été également ajouté à la liste des employeurs soumis à l'obligation de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur.



Le 12 février 2020
JORF n°0303 du 31 décembre 2019
Texte n°156

Décret n° 2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique

NOR: CPAF1929372D

ELI:<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/30/CPAF1929372D/jo/texte>
Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2019/12/30/2019-1561/jo/texte>

Publics concernés : agents de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière nommés sur les emplois supérieurs et dirigeants et leurs employeurs.

Objet : nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

Notice : afin de tirer les conséquences de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, le décret établit la liste des emplois de dirigeants d'établissements publics de l'Etat concernés par le dispositif des nominations équilibrées et fixe la répartition des tutelles ministérielles de chacun des établissements publics concernés, adapte le montant unitaire de la contribution financière pour les collectivités et EPCI nouvellement intégrés au dispositif et enfin, intègre les nouveaux employeurs concernés par le dispositif à l'obligation de déclaration annuelle des nominations et à la liste des emplois et types d'emplois figurant en annexe au décret .

Références : le texte, pris pour l'application de l'article 82 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et le décret qu'il modifie, dans sa rédaction issue de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<httpS://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 94 ;

Vu le décret n° 2012-601 du 30 avril 2012 modifié relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;

Vu l'avis du Conseil commun de la fonction publique en date du 7 octobre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 7 novembre 2019 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Article 1

L'annexe au décret du 30 avril 2012 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 2

L'article 2 du même décret est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsqu'un établissement public relève de la tutelle de plusieurs ministres, le département ministériel concerné pour les nominations entrant dans le champ de l'obligation définie au même I ainsi que, le cas échéant, la contribution à verser est celui auquel correspond le domaine d'attributions mentionné en annexe au présent décret. »

Article 3

L'article 3 du même décret est complété par la phrase suivante : « Pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 et de moins de 80 000 habitants, le montant unitaire de la contribution financière est fixé à 50 000 euros. »

Article 4

Au premier alinéa du I de l'article 4 du même décret, les mots : « plus de 80 000 habitants » sont remplacés par les mots : « plus de 40 000 habitants, le Centre national de la fonction publique territoriale ».

Article 5

I. - A l'issue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, à l'annexe au décret du 30 avril 2012 susvisé dans sa rédaction issue du présent décret :

1° L'intitulé de la rubrique II-2 est remplacé par l'intitulé suivant : « Communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 40 000 habitants » ;

2° A la rubrique II-3, les mots : « et au I » sont remplacés par les mots : « et aux I et II ».

II. - A compter du renouvellement du conseil d'administration du Centre national de la fonction publique territoriale à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux, après la rubrique II-3, est insérée la rubrique suivante :

« II-4 Centre national de la fonction publique territoriale

«

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur de délégation et emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984

».

Article 6

Les dispositions des articles 1er et 2 sont applicables aux nominations prononcées à compter du 1er janvier 2020.

Les dispositions des articles 3 et 4 sont applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, et, s'agissant du centre national de la fonction publique territoriale, à compter du renouvellement de son conseil d'administration à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Article 7

La ministre des solidarités et de la santé, le ministre de l'action et des comptes publics, la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

I. - Emplois et types d'emploi de la fonction publique de l'Etat :

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Secrétaires généraux, directeurs généraux et directeurs d'administration centrale, commissaires généraux, hauts-commissaires, commissaires, délégués généraux et délégués placés sous l'autorité du ministre, ambassadeurs, préfets en poste territorial, directeur des services actifs de police en fonctions à l'administration centrale

	et chef du service de l'inspection générale de la police nationale, chefs du service des corps d'inspection et de contrôle, recteurs, emplois de vice-président, de président de section et de secrétaire général du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, emplois de vice-président, de président de l'autorité environnementale, de président de section et de président de la commission permanente des ressources naturelles du Conseil général de l'environnement et du développement durable, emplois de direction du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, directeurs généraux des agences régionales de santé
2	<p>Chefs de service, emplois d'inspecteur civil du ministère de la défense</p> <p>Sous-directeurs, emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des administrations de l'Etat et de ses établissements publics</p>
3	Emplois de direction et de contrôle de la police nationale, inspecteur général et contrôleur général des services actifs de la police nationale
4	Emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat et emplois de responsable d'unité territoriale en direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5	Postes territoriaux occupés par des sous-préfets
6	Chefs de mission de contrôle général économique et financier
7	Emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel
8	Emplois de direction de la direction générale des douanes et droits indirects
9	Directeurs académiques des services de l'éducation nationale et directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, secrétaires généraux d'académie
10	Délégués du directeur général des finances

publiques, directeurs des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et directeurs des services à compétence nationale rattachés à la direction générale des finances publiques

II. - Emplois et types d'emploi de la fonction publique territoriale :

II-1 Régions et départements :

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services et emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984

II-2 Communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 80 000 habitants :

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Emplois de directeur général des services, de directeur général adjoint des services, de directeur général des services techniques et emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi du 26 janvier 1984

II-3 Ville de Paris :

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Emplois mentionnés à l'article 34 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et au I de l'article 4 du décret n° 2010-1767 du 30 décembre 2010 relatif aux emplois de directeur général des services et de directeur général adjoint des services de mairie d'arrondissement de Paris

III. - Emplois et types d'emploi de la fonction publique hospitalière :

TYPES D'EMPLOI	EMPLOIS
1	Emplois de directeur de centre hospitalier universitaire et de directeur de centre hospitalier régional
2	Emplois fonctionnels de directeur d'hôpital

	Emplois fonctionnels de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social
	Emplois de directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social exercés sur échelon fonctionnel
	Emplois fonctionnels de directeurs des soins

IV. - Emplois de dirigeants d'établissement public de l'Etat :

ETABLISSEMENT PUBLIC	EMPLOIS	DOMAINE D'ATTRIBUTION
Agence centrale des organismes de sécurité sociale	Direction générale	Sécurité sociale
Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	Présidence du conseil d'administration	Environnement
Agence de services et de paiement	Direction générale	Agriculture
Agence française de développement	Direction générale	Affaires étrangères
Agence nationale de cohésion des territoires	Direction générale	Cohésion des territoires
Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes	Direction générale	Emploi
Assistance publique - Hôpitaux de Paris	Direction générale	Santé
Bibliothèque nationale de France	Présidence du conseil d'administration	Culture
Bureau de recherches géologiques et minières	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Caisse nationale des allocations familiales	Direction générale	Famille
Caisse nationale d'assurance maladie	Direction générale	Santé
Caisse nationale d'assurance vieillesse	Direction générale	Personnes âgées
Caisse nationale de	Direction générale	Travail

l'assurance maladie des travailleurs salariés		
Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Centre national d'art et de culture Georges Pompidou	Présidence du conseil d'administration	Culture
Centre national de recherche scientifique	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Centre national d'enseignement à distance	Direction générale	Education nationale
Centre national d'études spatiales	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Recherche
Centre scientifique et technique du bâtiment	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Construction
Comédie-Française	Administration générale	Culture
Domaine national de Chambord	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Ecole nationale d'administration	Direction générale	Fonction publique
Ecole nationale de la magistrature	Direction générale	Justice
Ecole polytechnique	Présidence du conseil d'administration	Défense
Etablissement national des invalides de la marine	Direction générale	Mer
Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer)	Direction générale	Agriculture
Etablissement public de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris	Direction générale	Culture
Etablissement public du	Présidence du conseil	Culture

musée du Louvre	d'administration Direction générale	
Etablissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac	Présidence	Culture
Etablissement public du palais de la découverte et de la cité des sciences et de l'industrie	Présidence du conseil d'administration	Culture
Institut de recherche pour le développement	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Institut français du pétrole - énergies nouvelles	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Energie
Institut national de la propriété industrielle	Direction générale	Economie
Institut national de la recherche agronomique	Présidence du conseil d'administration	Recherche
Institut national de la santé et de la recherche médicale	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Recherche
Institut national de l'audiovisuel	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	Direction générale	Environnement
Institution nationale publique mentionnée à l'article L.5312-1 du code du travail (Pôle emploi)	Direction générale	Travail
Météo-France	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Climat
Office français de la	Direction générale	Environnement

biodiversité		
Office national des anciens combattants et victimes de guerre	Direction générale	Défense
Office national des forêts	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Agriculture
Office national d'études et de recherches aérospatiales	Présidence du conseil d'administration	Défense
Port autonome de Paris	Direction générale	Mer
Régie autonome des transports parisiens	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Transports
Réunion des musées nationaux	Président	Culture
Théâtre national de l'Opéra de Paris	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Théâtre national de l'Opéra-Comique	Présidence du conseil d'administration Direction générale	Culture
Union des groupements d'achats publics	Présidence du conseil d'administration	Budget

Fait le 30 décembre 2019.

Edouard Philippe Par le Premier ministre :

Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin

La ministre des solidarités et de la santé, Agnès Buzyn

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics, Olivier Dussopt